

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGO à M. Bruno POIGNANT.  
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.  
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0087 - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 15M<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE AF 633 SITUÉE RUE DE L'ORMERAIE AU PROFIT DE MADAME DOS SANTOS ET DE MONSIEUR CHRISTIN

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1

Vu la délibération n°2019/D24 en date du 8 avril 2019 ;

Vu le plan de division et la modification du parcellaire cadastral établis par le cabinet de géomètre BOURDON FRAGNE en janvier 2019 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du Val de Marne en date du 3 septembre 2024 ;

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur CHRISTIN et de Madame DOS SANTOS reçu en date du 10 septembre 2024 acceptant l'acquisition d'une partie de la parcelle AF 633 sise 51 rue de l'Ormeriaie pour une surface de 15m<sup>2</sup> au prix de 3 330 euros ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique réunie en date du 24 septembre 2024.

Considérant que lors de la vente entre particuliers portant sur un terrain cadastré AF n°287 et AF n°288 situé au 51 de la rue de l'Ormeriaie et sur lequel est édifié un bâtiment, les parties ne se sont pas aperçues qu'une partie de ce dit bâtiment débordait sur la parcelle voisine cadastrée AF n°633 propriété de la Commune ;

Considérant que par courrier en date du 8 janvier 2019, Madame DOS SANTOS et Monsieur CHRISTIN acquéreurs dudit bien, ont saisi la Commune afin que cette dernière leur cède une emprise foncière à détacher de la parcelle communale cadastrée n°AF 633 pour une superficie de 15m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette cession aura pour objet d'entériner une situation existante depuis 1979 ;

Considérant que le bien objet de la cession est présumé relevé du domaine privé communal ;

Considérant que l'emprise a été évaluée en 2019 puis réévaluée le 3 septembre 2024 moyennant une valeur vénale estimée à 3700 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 330 euros.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1 :** ABROGE la délibération n°2019/D24 en date du 8 avril 2019.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de céder une emprise foncière d'une superficie de 15m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AF 633 située rue de l'Ormeriaie au profit de Monsieur CHRISTIN et de Madame DOS SANTOS pour un prix de 3 330 euros.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la cession dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** MANDATE Maître GUEZ, notaire au 78 Grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne - 94130, pour recevoir l'acte authentique.

**ARTICLE 5 :** DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur

**ARTICLE 6 :** DIT que la recette est inscrite au budget en cours ou considéré par l'entrée en vigueur de l'acte notarié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance  
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-sur-Marne

